

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment ses Art. L. 712-2 et R. 719-51 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 26/2012 du 23 mai 2012 modifié ;

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté du 23 mai 2012 la phrase suivante est ajoutée :

- délibérations de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services de l'université Nice Sophia Antipolis est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **20 MAI 2014**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



**Le Président de l'Université
de Nice Sophia Antipolis**

Mme Frédérique VIDAL
Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur, Chancelier des universités
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. le Directeur de la DEVE
- Intéressée